



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LA DIRECTRICE GENERALE

Afssa – dossier n° 2007-4422 S – DESOGERME  
BACTISEM POUDRE

Maisons-Alfort, le 19 mai 2008

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation  
**DESOGERME BACTISEM POUDRE, des laboratoires A.C.I.**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par les laboratoires A.C.I., d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation DESOGERME BACTISEM POUDRE, pour laquelle, conformément à l'article L.253-4 du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des risques sanitaires et de l'efficacité est requis.

La préparation DESOGERME BACTISEM POUDRE est un virucide et bactéricide composé de 700 g/kg d'hypochlorite de calcium se présentant sous la forme d'une poudre soluble pour traitement des semences (SS).

Toutefois, l'hypochlorite de calcium, substance active composant cette préparation, n'étant pas soutenu au niveau européen pour être inscrit à l'annexe I de la directive 91/414/CEE<sup>1</sup>, et en l'absence de données sur cette substance active, cette demande d'autorisation de mise sur le marché ne sera pas examinée.

En conséquence, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un **avis défavorable** pour l'autorisation de mise sur le marché de la préparation DESOGERME BACTISEM POUDRE.

Pascale BRIAND

**Mots-clés :** DESOGERME BACTISEM POUDRE, hypochlorite de calcium, SS, bactéricide, virucide cultures légumières, production horticole.

<sup>1</sup> Directive 91/414/CEE du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.